



Saint-Jean-d'Angély, le 28 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SC_DEC19

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

DÉCIDE

Article 1 : De poursuivre la conservation-restauration des œuvres prochainement valorisées dans le parcours de visite du musée, comme approuvé par délibération du 25 janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de conservation-restauration des collections des musées de France qui s'est tenue le 5 octobre 2023, la restauration d'une huile sur toile représentant le portrait du poète angérien André Lemoyne, par Ernest Hérisson (n° d'inventaire D1997.1193) est entreprise.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 2 901 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 604,38 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
2 417,50 €	2 901,00 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	604,38 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		1 296,62 €	44,69 % TTC
DRAC Nouvelle-Aquitaine		1 000,00 €	34,47 % TTC
Total TTC		2 901,00 €	100 %

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.